



Note de synthèse Compte Financier Unique

SAINT-PRIX

CFU 2025

Conseil Municipal du 28 mai 2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice 2025

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

L'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

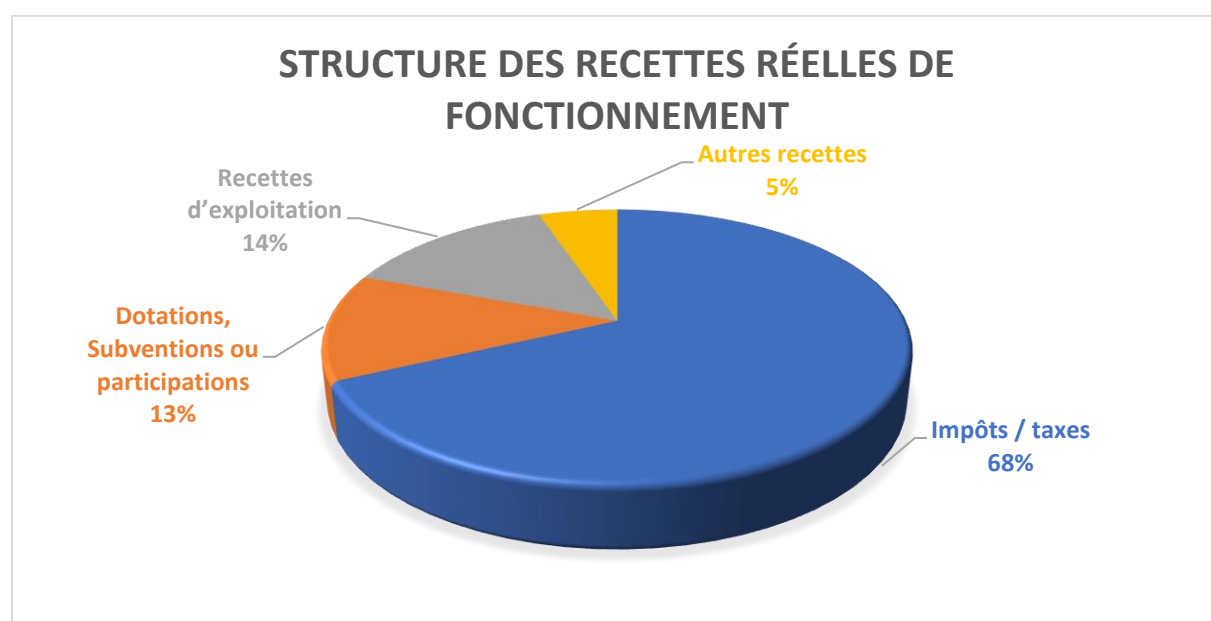
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 055 703 €, elles étaient de 10 490 229 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2023	2024	2025
Impôts / taxes	7 243 372 €	7 383 358 €	7 523 393 €
Dotations, Subventions ou participations	1 312 037 €	1 502 127 €	1 398 330 €
Recettes d'exploitation	1 709 562 €	1 470 836 €	1 559 685 €
Autres recettes	91 665 €	133 904 €	574 292 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 356 639 €	10 490 229 €	11 055 703 €
Opérations d'ordre	453 203 €	20 038 €	44 978 €
Excédent de fonctionnement	1 690 581 €	1 409 666 €	323 998 €
Total recettes de fonctionnement	12 500 423 €	11 919 933 €	11 424 680 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20260528-DEL2026-042-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

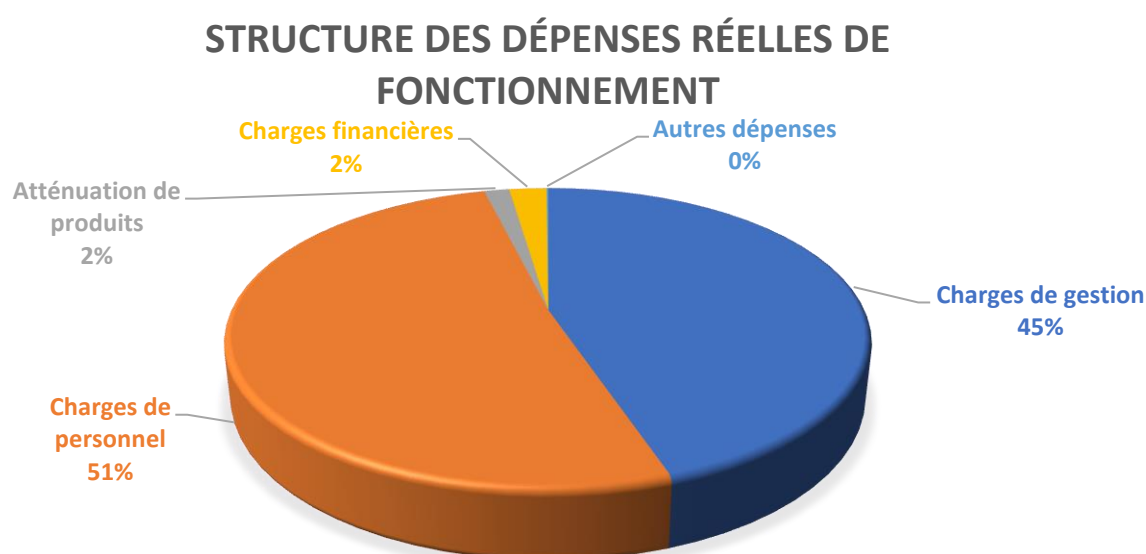
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 8 676 140 €, elles étaient de 9 023 150 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2023	2024	2025
Charges de gestion	3 634 609 €	4 188 726 €	3 887 007 €
Charges de personnel	4 402 125 €	4 530 264 €	4 454 327 €
Atténuation de produits	107 908 €	85 539 €	131 052 €
Charges financières	237 070 €	218 379 €	195 388 €
Autres dépenses	86 950 €	240 €	8 363 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 468 664 €	9 023 150 €	8 676 140 €
Opérations d'ordre	822 093 €	480 090 €	922 240 €
Total dépenses de fonctionnement	9 290 758 €	9 503 241 €	9 598 380 €

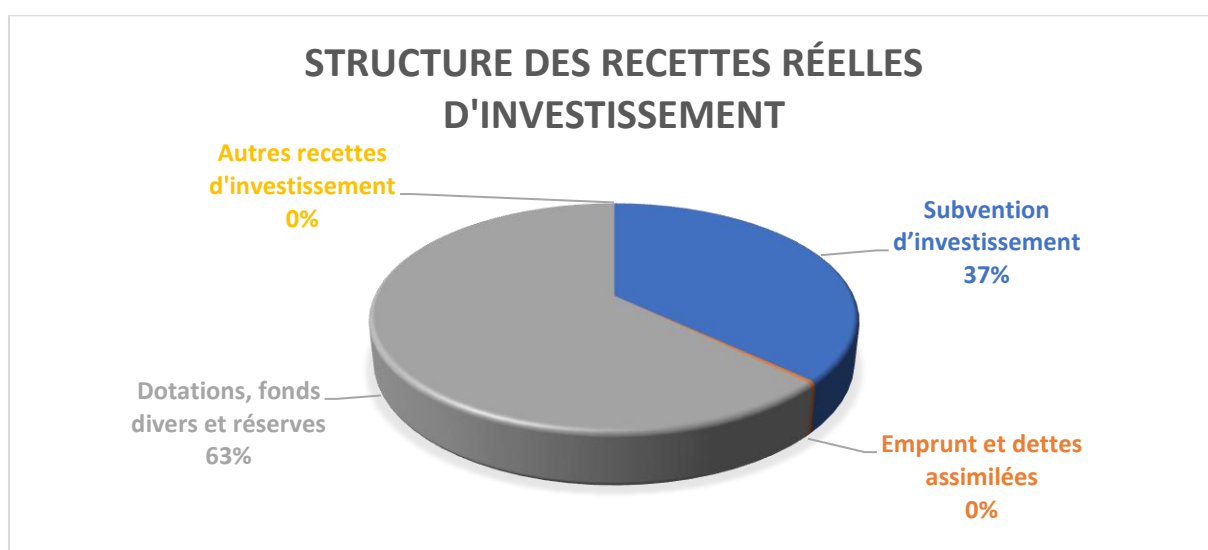
2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les **subventions d'investissement** (provenant de l'Etat, de la région, du département, ...) ; Le **FCTVA** et la taxe d'aménagement ; L'**excédent de fonctionnement capitalisé** (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ; Les **emprunts**.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 267 746 €, elles étaient de 4 195 603 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



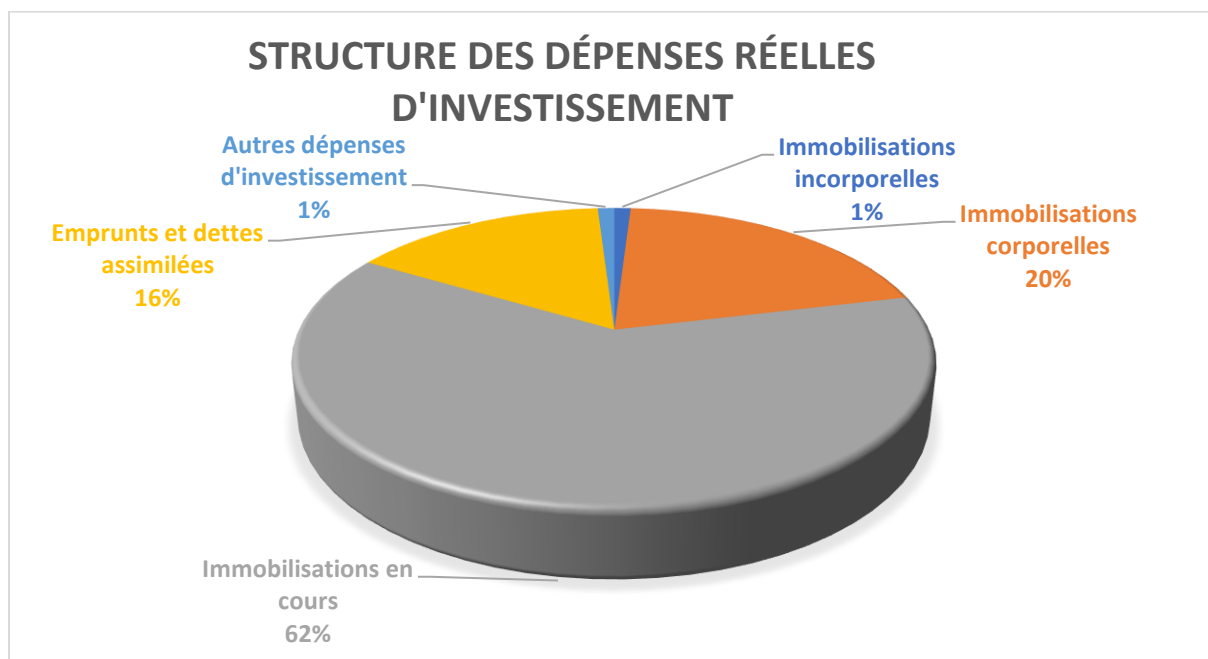
Année	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	327 171 €	1 824 461 €	1 578 599 €
Emprunt et dettes assimilées	1 513 €	1 567 €	13 162 €
Dotations, fonds divers et réserves	3 821 675 €	2 369 574 €	2 675 984 €
<i>Dont 1068</i>	<i>3 242 302 €</i>	<i>1 800 000 €</i>	<i>2 100 000 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	4 150 360 €	4 195 603 €	4 267 746 €
Opérations d'ordre	1 919 652 €	831 410 €	983 727 €
Total recettes d'investissement	6 070 012 €	5 027 013 €	5 251 473 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 6 026 065 €, elles étaient de 4 347 020 € en 2024.



Année	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	70 767 €	52 644 €	59 546 €
Immobilisations corporelles	3 279 537 €	2 120 943 €	1 220 647 €
Immobilisations en cours	129 879 €	1 258 714 €	3 753 464 €
Emprunts et dettes assimilées	908 950 €	914 718 €	932 228 €
Autres dépenses d'investissement	39 965 €	0 €	60 178 €
Dépenses réelles d'investissement	4 429 099 €	4 347 020 €	6 026 065 €
Opérations d'ordre	1 550 762 €	371 358 €	106 465 €
Déficit d'investissement	708 562 €	618 411 €	308 865 €
Total dépenses d'investissement	6 688 423 €	5 336 789 €	6 441 396 €

3. Résultats de l'exercice

Réalizations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 598 380 €	11 100 681 €	1 502 301 €
Section d'investissement	6 132 530 €	5 251 473 €	-881 057 €
Total	15 730 910 €	16 352 154 €	621 244 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	323 998 €	-
Section d'investissement	308 865 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 598 380 €	11 424 679 €	1 826 299 €
Section d'investissement	6 441 395 €	5 251 473 €	-1 189 922 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 598 380 €	11 424 679 €	1 826 299 €
Section d'investissement	6 441 395 €	5 251 473 €	-1 189 922 €
Total	16 039 776 €	16 676 153 €	636 377 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

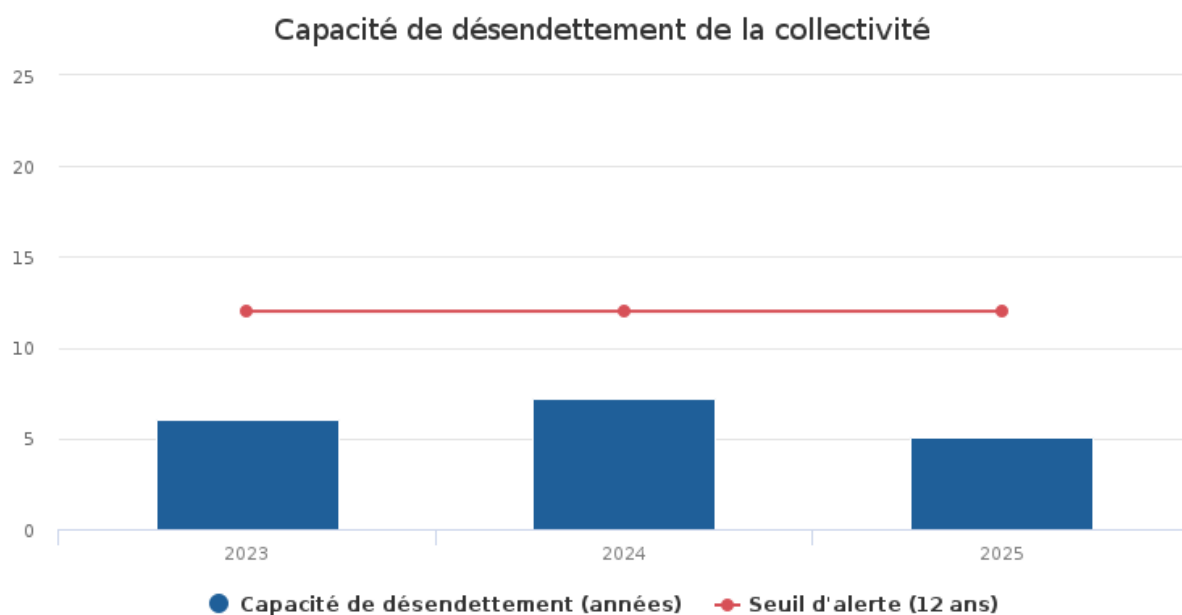
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2023	2024	2025 CFU Provisoire
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	10 356 639	10 490 229	11 055 703
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>484</i>	<i>12 358</i>	<i>485 921</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	8 468 664	9 023 150	8 676 140
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>71 103</i>	<i>240</i>	<i>1 481</i>
Epargne brute (€)	1 887 975	1 460 341	1 895 205
Taux d'épargne brute %	18,23%	13,93%	17,14%
Amortissement du capital (€)	908 950 €	914 718 €	932 228 €
Epargne nette (€)	979 025 €	545 623 €	962 977 €
Encours de dette Au 31/12	11 482 272 €	10 569 654 €	9 644 912 €
Capacité de désendettement	6,08	7,24	5,09

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios de la Collectivité pour 2025, conformément à l'article R.1612-56 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

RATIOS	2025	Moyenne nationale de la strate
Ratio n°1 (Dépenses réelles de fonctionnement/Population)	1127,50	1092,00
Ratio n°2 (Recettes réelles de fonctionnement/Population)	1436,74	1311,00
Ratio n°3 (Dépenses d'équipement brut/Population)	654,15	413,00
Ratio n°4 (Encours de la dette/Population)	1253,40	768,00
Ratio n°5 (D.G.F./Population)	118,90	159,00
Ratio n°6 (Dépenses de personnel /D.R.F)	51,34%	56,50%
Ratio n°7 (D.R.F. + Remb de la dette en capital / R.R.F)	86,95%	89,70%
Ratio n°8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / R.R.F)	17,14%	18,80%
Ratio n°9 Taux d'épargne nette ((Epargne brute – Remboursement annuel de la dette en capital) / R.R.F)	8,67%	11,70%
Ratio n°10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / R.R.F.)	87,24%	58,60%
Ratio n°11 Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)	5,09%	3,10%

Source des moyennes nationales :
Données 2024 DGCL